

**COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –**  
**Extrait du registre des Arrêtés du Maire**  
**Arrêté n° 6/2016**

**Objet : Arrêté Permanent.**

**Fermeture du Chemin Rural n°34 de la Décarrerie à Puiseaux.**

Le Maire de la commune de TRAINOU,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la nécessité de remettre en l'état le chemin rural de la Décarrerie,
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

---

**ARRÊTE :**

**Article 1**

**L'ensemble du Chemin de la Décarrerie est strictement interdit à la circulation à chaque période des vacances scolaires hors engins agricoles.**

La circulation des véhicules à moteurs et des cyclistes sur le chemin désigné sera déviée suivant l'itinéraire suivant :

Les véhicules venant de la rue de la Motte Moreau devront emprunter le sens : rue de la Motte Moreau, rue de la Carrière et rue de la Laurendière.

Les véhicules venant de la rue des Puiseaux devront emprunter le sens : rue de la Laurendière, rue de la Carrière et rue de la Motte Moreau.

**Article 2**

L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des services techniques communaux et aux agriculteurs riverains.

**Article 3**

La municipalité prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers. La responsabilité de la municipalité pourra être engagée, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

#### **Article 4**

Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de la municipalité, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

#### **Article 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

#### **Article 7**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service de la police municipale, ainsi que le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Trainou le 03 février 2016,

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Trainou (Loire). The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE TRAINOU' at the top and 'LOIRE' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal, extending to the left and right.

Jean Yves GUEUGNON